



RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1968 B 50008

Numéro SIREN : 906 820 089

Nom ou dénomination : COGNAC DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2017 sous le numéro de dépôt 5962

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

COGNAC DISTRIBUTION
105 rue Basse Saint-Martin
16100 Cognac

V/REF :

N/REF : 68 B 50008 / 2017-B-5962

Le greffier du tribunal de commerce d'Angoulême certifie qu'il a reçu le 08/09/2017,
les documents comptables prévus aux articles L 232-21 et suivants du code de commerce, de l'exercice clos le
31/12/2016.

Concernant la société

COGNAC DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée
105 rue Basse Saint-Martin
16100 Cognac

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-B-5962 le 07/11/2017
R.C.S. ANGOULEME 906 820 089 (68 B 50008)

Fait à ANGOULEME le 07/11/2017,
Le Greffier



5962



SAS CODIS - M. SCHUHMACHER Fabrice
COGNAC (16)
Comptes arrêtés au 31/12/2016



Bilan actif	31/12/2016 - 12 mois	31/12/2015 - 12 mois
Actif Immobilisé	9 594 031	9 108 168
Actif circulant	11 235 319	10 950 207
Compte de régularisation	103 041	109 741
Total général	20 932 391	20 168 116

SAS CODIS

105, Rue Basse de Saint Martin

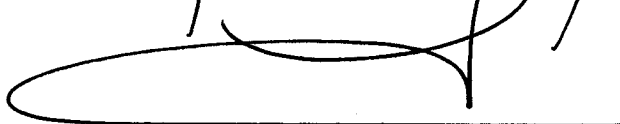
16100 COGNAC

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2016 au 31/12/2016

*Copie certifiée
conforme à l'original*





SAS CODIS - M. SCHUHMACHER Fabrice
COGNAC (16)
Comptes arrêtés au 31/12/2016



Bilan passif	31/12/2015 - 12 mois	31/12/2016 - 12 mois
Capitaux propres	5 304 177	5 563 696
Provisions pour risques	272 304	309 805
Dettes	15 355 910	14 294 915
Comptes de régularisation		
Total général	20 932 391	20 168 116



SAS CODIS - M. SCHUHMACHER Fabrice
COGNAC (16)
Comptes arrêtés au 31/12/2016



Compte de résultat	31/12/2015 - 12 mois	31/12/2016 - 12 mois
Total des produits d'exploitation		
Total des charges d'exploitation	75 455 802	71 013 775
Résultat d'exploitation	72 658 046	68 141 541
	2 797 768	2 872 234
Opérations faites en commun		
	2 594	3 374
Total des produits financiers		
Total des charges financières	27 510	24 762
Résultat financier	156 441	138 148
	-128 931	-113 386
Résultat courant avant impôt		
	2 671 419	2 762 222
Total des produits exceptionnels		
Total des charges exceptionnelles	121 413	230 700
Résultat exceptionnel	143 675	238 836
	-22 262	-9 136
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
	537 397	562 374
Impôt sur les bénéfices		
	298 091	301 191
Résultat de l'exercice		
	1 813 668	1 890 519

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016 dont le total est de 20 168 116,44 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 1 890 519,23 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2015.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

- Etat des immobilisations
- Etat des amortissements
- Etat des provisions
- Etat des échéances des créances et des dettes

Informations et commentaires sur :

- Eléments relevant de plusieurs postes du bilan
- Fonds commercial
- Produits et avoirs à recevoir
- Charges à payer et avoirs à établir
- Charges et produits constatés d'avance
- Composition du capital social
- Ventilation du chiffre d'affaires net
- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Engagements financiers
- Dettes garanties par sûretés réelles
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Engagements pris en matière de pensions, retraites et engagements assimilés
- Identité des sociétés-mères consolidant les comptes de la société
- Résultat des 5 derniers exercices
- Liste des filiales et participations

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	1 an
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	de 6 à 16 ans
Matériel et outillage	de 2 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	de 4 à 10 ans
Matériel de Transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 3 à 10 ans
Mobilier	de 4 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués au dernier prix d'achat facturé (2 * net).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

1.5 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option suivante :

- comptabilisation en diminution de l'impôt.

La conséquence de la prise en compte du CICE sur les états financiers, est la suivante :

- comptabilisation d'un produit à recevoir (au travers de l'intégration fiscale).

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Utilisation du CICE : Il contribue au financement des efforts d'investissements menés par la société.

Par ailleurs, il n'est pas destiné à financer une hausse des dividendes distribués ni à augmenter les rémunérations des dirigeants.

1.6 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

Rappel important:

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

Intégration fiscale.

La SAS CODIS a opté le 01/07/2007 pour le régime de l'intégration fiscale. Elle est la société fille du groupe SAINT MARTIN. La convention retenue pour la répartition de l'impôt est celle où les charges sont supportées par chaque société intégrée. L'économie d'impôt liée aux déficits est conservée provisoirement par la mère. En cas de résultat bénéficiaire, dans le délai de prescription, la fille pourra imputer ses propres déficits de sorte qu'elle ne sera pas, alors, redevable que de l'impôt dû à l'Etat en l'absence d'intégration.

L'EURL Les Cloussies est intégrée fiscalement dans le groupe Saint Martin depuis le 01/01/2013.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Pour l'établissement de ce bilan, les provisions pour risques et charges ont été affectées de la façon suivante :

- Conservation de la provision de 10 K€ concernant un litige avec un annonceur.
- Ajustement des provisions pour risques sociaux : + 37 K€

DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

De la même façon qu'au 31/12/2015 :

- Les titres de l'EURL Codis Voyages sont dépréciés à 100% soit, à hauteur de 80 K€
- Les titres de la SARL Les Cloussies sont dépréciés à 100% soit, à hauteur de 100 K€

GREFFE

Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marielle Gargouil

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Moinard

Philippe Renouf

Associés autres sites

François-Xavier Andrault

Pascal Angeloni

Karine Avard

Jean-Luc Bardet

Hélène Braillard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- ◆ le contrôle des comptes annuels de la SAS CODIS, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- ◆ la justification de nos appréciations ;
- ◆ les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.





.../...

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation du coût d'entrée des immobilisations corporelles et des stocks de marchandises.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

lg .

.../...

.../...

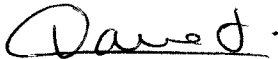
III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2017

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,



Christine JANET,
Commissaire aux comptes

Commissariat aux comptes

Expertise comptable

Social

Fiscal

Gestion

Formation

Conseil

SAS CODIS

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 223 900 €
Siège Social : 105 rue Basse Saint Martin
16100 COGNAC

N° SIRET : 906 820 089 00025
Code APE : 4711F
RCS ANGOULEME 906 820 089

Associés Poitiers

Anne David

Jean-Paul Deranlot

Franck Fortin

Marielle Gargouil

Michel d'Hérouville

Christine Janet

Nicolas Jarry

Dominique Jourde

Jean-Paul Moinard

Philippe Renouf

Associés autres sites

François-Xavier Andrault

Pascal Angeloni

Karine Avard

Jean-Luc Bardet

Hélène Braillard

Pascal Da Costa

Philippe Germon

Frédéric Mielcarek

Sylvie Raby

Didier Savattier

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Aux associés,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

 .../...



.../...

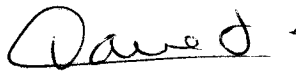
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

Fait à Poitiers, le 15 juin 2017

Pour la SARL DUO SOLUTIONS AUDIT,



Christine JANET,
Commissaire aux comptes

COGNAC DISTRIBUTION
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.223.900 €
Siège social : 105 rue Basse Saint Martin - 16100 COGNAC
906 820 089 RCS ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le
31 DECEMBRE 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2016 s'élevant à 1.890.519 €, de la manière suivante :

A titre de dividendes aux associés à hauteur de 1.529.875 €
Soit 2,50 € par action

Le solde en totalité au compte "autres réserves" soit 360.644 €

Par la suite, à titre de distribution aux associés, chaque associé recevrait ainsi un dividende unitaire "brut" par action de 2,50 € pour chacune des 611.950 actions composant le capital social, avant déduction des prélèvements sociaux obligatoires dus à la source par l'établissement payeur pour le compte des personnes physiques, et le cas échéant avant déduction des prélèvements obligatoires non libératoires.

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Nous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus distribués mentionnés aux articles 108 à 117 bis et 120 à 123 bis du Code général des impôts, sont assujetties à un prélèvement obligatoire non libératoire au taux de 21 % qui s'imputera sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2016, à l'exception des personnes physiques dispensées.

Il est également précisé que conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont prélevés à la source.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 4.033.821 €.

Le dividende serait mis en paiement au siège social dans le délai légal, à compter du 1^{er} Juillet 2017.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 1.529.875 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

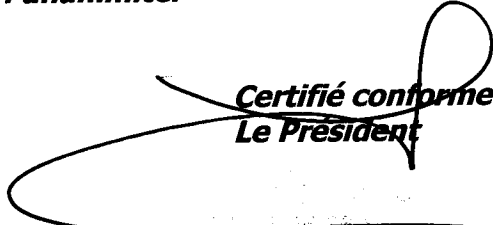
Exercice clos le 31 décembre 2013 : 1 572 711,50 euros, soit 2,57 euros par titre.
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 572 711,50 euros

Exercice clos le 31 décembre 2014 : 1 615 548 euros, soit 2,64 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 615 548 euros

Exercice clos le 31 décembre 2015 : 1 631 000 euros, soit 2,67 euros par titre
Dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 1 631 000 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 JUIN 2017

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


**Certifié conforme
Le Président**